

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2014/009 – Décision du 16 décembre 2014 d'attribution du marché relatif à l'enlèvement, à la mise en fourrière et au gardiennage des véhicules en infraction

Par décision en date du 16 décembre 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

EURO SERVICE DEPANNAGE, sise 317, Allée des Petits Châteaux de Villepey, 83370 Saint-Aygulf, pour un montant maximum annuel en solution de base de **22 000,00 € HT / an**.

Ce marché est passé pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

N°MP2014/010 – Décision du 19 décembre 2014 d'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage des sanitaires publics

Par décision en date du 19 décembre 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

DERMO HYGIENE FRANCE, sise 950, Avenue Roumanille, 06410 Biot, pour un montant maximum annuel en solution de base de **10 000,00 € HT / an**.

Ce marché est passé pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit par périodes successives d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

2015 - 1 **DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015**
Budget Ville

BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Modification : Au titre des contrats de prestation, certains nouveaux contrats d'entretien n'ont pas été pris en compte.

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
611/011	Contrats de prestation	+ 50 000,-	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-50 000,-	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL comme indiquée ci-dessus.

2015 - 2	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2015
	Budget Ville

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2015 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations (article / opération)</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2014 (+ DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2014</i>
<i>Ecoles (art 2313 / op 102)</i>	<i>411 000,00 €</i>	<i>102 000,00 €</i>
<i>Bâtiments communaux (art 2313 / op 104)</i>	<i>446 900,00 €</i>	<i>111 000,00 €</i>
<i>Travaux de voirie (art 2315 / op 107)</i>	<i>1 475 900,00 €</i>	<i>368 000,00 €</i>
<i>Moulin de la Tour (art 2313 / op 133)</i>	<i>780 000,00 €</i>	<i>195 000,00 €</i>
<i>Equipements sportifs (art 2188 / op 106)</i>	<i>14 900,00 €</i>	<i>3 700,00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Martine COLAVITO qui s'abstiennent :

Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations ci-dessus.

2015 - 3	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES Budget Ville
-----------------	--

Le Maire,

Sur proposition du trésorier du Centre des finances publiques du Muy, M. Thierry PONSARD, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes de l'exercice 2013 émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

<i>Référence pièce</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Motif présentation</i>
<i>N° de liste 1473340215</i>		
<i>2013 T-317</i>	<i>466,18</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>
<i>2013 T-471</i>	<i>0,10</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
<i>2013 T-816</i>	<i>0,46</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
<i>N° de liste 1470920515</i>		
<i>2013 T-368</i>	<i>7,80</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>
<i>2013 T-377</i>	<i>90,00</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>
<i>2013 T-385</i>	<i>110,25</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>
<i>2013 T-422</i>	<i>90,00</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>
<i>2013 T-426</i>	<i>720,00</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-450</i>	<i>150,00</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>
<i>2013 T-476</i>	<i>166,35</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>
<i>2013 T-483</i>	<i>165,00</i>	<i>Pas d'actif à répartir irrécouvrable</i>

<i>N° de liste 1334920215</i>		
<i>2013 T-104</i>	<i>466,18</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-105</i>	<i>330,11</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-1143</i>	<i>466,18</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-617</i>	<i>330,11</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-726</i>	<i>471,63</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-728</i>	<i>471,63</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-999126</i>	<i>466,18</i>	<i>NPAI demande de renseignement négative</i>
<i>2013 T-99129</i>	<i>437,40</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>N° de liste 1539370515</i>		
<i>2013 T-464</i>	<i>45,00</i>	<i>Poursuite sans effet</i>

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 5 450,56 € (cinq mille quatre-cent cinquante euros et cinquante-six centimes).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en-non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 5 450,56 euros.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Martine COLAVITO qui s'abstiennent :

Décide l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 5 450,56 euros.

2015 - 4	PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ASSOCIATION MAMI ET LA COMMUNE DU MUY
-----------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°81-2011 en date du 11 juillet 2011 autorisant le Maire du Muy à signer le marché public de gestion et exploitation du multi accueil de la crèche de la Maison de la jeunesse sise sur la commune du Muy,

Vu la délibération n°6-2012 en date du 30 janvier 2012 autorisant le Maire du Muy à signer l'avenant n°2 fixant les périodicités de versement,

Considérant que le marché public de gestion du multi accueil « Les Minots » est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il n'a pas fait l'objet de renouvellement,

Considérant que les comptes de l'exercice 2014 de l'association MAMI pour la gestion du multi accueil « Les Minots » revêtiront un caractère définitif qu'après transmission des comptes par le Commissaire aux comptes au printemps 2015,

Considérant que le dernier versement au profit de l'association MAMI est intervenu en décembre 2014 sur la base d'un résultat prévisionnel non encore définitif et conformément à l'avenant susvisé, soit 20 % de la prestation annuelle avec le solde de l'année n-1.

Il convient que la Commune du Muy et l'association MAMI déterminent dans un protocole d'accord les modalités financières de solde final afin de pouvoir clôturer comptablement le marché public concerné.

Il convient en effet qu'au regard des comptes définitifs de l'exercice 2014 du Commissaire aux comptes que l'association MAMI produira, la Commune du Muy puisse émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association MAMI en cas de trop perçu ou a contrario un mandat de paiement en cas d'insuffisance du dernier versement intervenu en décembre 2014.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire du Muy à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Autorise le Maire du Muy à signer le protocole d'accord entre l'Association MAMI et la Commune du Muy annexé à la présente délibération.

2015 - 5	PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A TRANCHE CONDITIONNELLE Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Boulevard de Beauregard Avenant de transfert
-----------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La ville du Muy a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard par décision n° MP 2014/005 en date du 10 mars 2014.

Ce contrat, actuellement en cours d'exécution, a été passé selon une procédure adaptée ouverte à tranche conditionnelle conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du Code des marchés publics. Il a été attribué au groupement conjoint S.A.R.L. SETEF (société mandataire) / Atelier FLEURIDAS, pour un forfait prévisionnel global de

rémunération avant forfaitisation de 78.305,00 € HT (soit 59.420,00 € HT en tranche ferme correspondant aux boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et 18.885,00 € HT en tranche conditionnelle correspondant à l'avenue Saint-Cassien).

Par courriers en date des 28 août et 29 octobre 2014, le directeur général de la S.A.R.L. SETEF a informé la commune du Muy que sa société avait fait l'objet d'une fusion / absorption.

En effet, depuis le 30 juin 2014, toutes les activités de la société SETEF ont été regroupées au sein de l'entité juridique S.A.S. SEREC SUD EST, qui a pris parallèlement la dénomination de TPF INFRASTRUCTURES.

A l'appui, sont produits les procès-verbaux des sociétés absorbée et absorbante, l'extrait d'un journal d'annonces légales, les certificats de parution au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, ainsi que les statuts de la société SEREC SUD EST.

En conséquence, il y a lieu d'accorder le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard au groupement conjoint S.A.S. TPF INFRASTRUCTURES (mandataire) / Atelier FLEURIDAS par le biais du présent avenant et suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard, de dire que le groupement conjoint S.A.S. TPF INFRASTRUCTURES (mandataire) / Atelier FLEURIDAS se substitue au groupement conjoint S.A.R.L. SETEF / Atelier FLEURIDAS et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du boulevard de Beauregard, dit que le groupement conjoint S.A.S. TPF INFRASTRUCTURES (mandataire) / Atelier FLEURIDAS se substitue au groupement conjoint S.A.R.L. SETEF / Atelier FLEURIDAS et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2015 - 6

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA
RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE
LA PEYROUA**

Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2013/004 en date du 17 juin 2013, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de construction et de restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle de La Peyroua située au Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Il a été attribué au groupement conjoint ROSSI (mandataire) / GIRUS, sur la base d'un forfait prévisionnel de rémunération de 83.895,00 € HT basé sur un coût global de travaux de 1.050.000,00 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 7,99 %.

Au stade de l'avant-projet (validé par le maître d'ouvrage), le montant prévisionnel des travaux a été modifié pour différents motifs : rapport de sol défavorable contraignant le maître d'œuvre à revoir son projet de base en termes de gros œuvre notamment ; complexité plus importante que prévue pour le repérage des réseaux et fils d'eau ; maintien en activité de la cantine pendant la durée du chantier au lieu de recourir à un prestataire extérieur pour garantir la qualité des repas servis, rendant ainsi le phasage plus complexe.

Le coût des travaux est maintenant estimé à la somme de 1.235.605,00 € HT.

Conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme de 96.000,00 € HT, soit une augmentation de 12.105,00 € HT par rapport au forfait provisoire initial du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui représente une plus-value d'environ 14,43 %.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la construction et de la restructuration du restaurant scolaire de l'école de La Peyroua, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et de voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la construction et de la restructuration du restaurant scolaire de l'école de La Peyroua, autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et vote les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

2015 - 7	TRANSFERT DE PROPRIETE : SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY IMMEUBLE SIS 18 RUE GRANDE - CADASTRE SECTION AR N° 38
-----------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la requalification du Centre Ancien, une Convention Publique d'Aménagement du Centre Urbain de la Ville du Muy a été signée le 16 juillet 1997 entre la Commune et la SAIEM de Construction de Draguignan.

Ainsi, la SAIEM de Construction de Draguignan a exercé un droit de préemption ponctuel, délégué par la Commune par arrêté du 29 avril 2009, sur l'immeuble de village (élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée avec cave) sis 18 Rue Grande cadastré section AR n° 38, appartenant à Monsieur Serge MIRGAINE, au prix proposé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et suivant les modalités de paiement prévues dans cette dernière, soit en la forme d'une vente en viager.

La Convention Publique d'Aménagement étant arrivée à terme, il convient de régulariser la situation du seul bien encore présent dans la concession par la signature d'un acte administratif constatant le transfert de propriété à la Commune, à compter du 1^{er} février 2015.

Le prix du transfert de propriété se décompose de la manière suivante :

<i>. Remboursement du bouquet versé en 2009 (acquisition) :</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>. Remboursement de la Rente Viagère versée depuis 2009 :</i>	<i>48 739,41 €</i>
<i>. Total :</i>	<i>93 739,41 €</i>

La Commune s'engage également à se substituer à la SAIEM de Construction de Draguignan pour le paiement de la rente viagère à Monsieur Serge MIRGAINE, à compter du 1^{er} février 2015.

Il est précisé à l'Assemblée qu'à ce jour le montant mensuel de la rente viagère est de 752,86 €. Cette rente est actualisable suivant la variation de l'indice national du coût de la construction, lorsque celle-ci varie de plus de 5 % (cf. acte à intervenir).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le transfert de propriété à la Commune à compter du 1^{er} février 2015, au prix de 93 739,41 € ;

Autoriser le paiement mensuel de la rente viagère à Monsieur Serge MIRGAINE, à compter du 1^{er} février 2015 ;

Autoriser le Maire à signer l'acte administratif à intervenir entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Autorise le transfert de propriété à la Commune à compter du 1^{er} février 2015, au prix de 93 739,41 € ;

Autorise le paiement mensuel de la rente viagère à Monsieur Serge MIRGAINE, à compter du 1^{er} février 2015 ;

Autorise le Maire à signer l'acte administratif à intervenir entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la Commune.

2015 - 8	ACQUISITION AMIABLE Propriété cadastrée section AW n° 262 (p2) appartenant à Monsieur et Madame MALOYAN
-----------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune qui poursuit sa politique de maîtrise foncière afin de réaliser les aménagements des Jardins du Moulin de la Tour et de ses abords, a l'opportunité d'acquérir, à l'amiable, la partie "sud" de la propriété appartenant à Monsieur et Madame Jacques MALOYAN.

Il s'agit d'un terrain en nature de jardin, d'une contenance de 2 585 m², à détacher de la propriété bâtie cadastrée section AW n° 262 sise Lieudit "Saint-Andrieu", conformément au plan de géomètre ci-joint.

La Commune envisage de créer, à terme, un accès piétonnier et paysager entre le Parking Saint-Andrieu et les Jardins du Moulin de la Tour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la partie "sud" de la propriété cadastrée section AW n° 262, d'une contenance de 2 585 m², pour un montant de 13 000 euros, après avis des domaines en date du 10 décembre 2014.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre :

Décide d'acquérir à l'amiable la partie "sud" de la propriété cadastrée section AW numéro 262, d'une contenance de 2 585 m², au prix de 13 000 euros ;

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame MALOYAN.

2015 - 9	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, non titulaires de droit privé et saisonniers) – Exercice 2015
-----------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2015.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Pour l'exercice 2015 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre :

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2015 - 10	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PERSONNEL COMMUNAL
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

En date du 17 Février 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour la renégociation du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires et a chargé le Centre de Gestion de conclure un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion qui s'est tenue le 1^{er} Décembre 2014 a attribué le marché à la Société d'Assurances ALLIANZ VIE.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement du marché ci-annexé garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux et en rappelle les garanties :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

GARANTIES	FRANCHISES
Décès	Néant
Accidents du travail/Maladie professionnelle	30 jours fermes
Maladie (Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée)	270 jours fermes
Maternité	Néant

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent

Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.